

Original : anglais

**PROJET DE RECOMMANDATION VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION 19-08 DE L'ICCAT SUR  
DES MESURES DE GESTION POUR LA CONSERVATION DU REQUIN PEAU BLEUE DE L'ATLANTIQUE  
SUD CAPTURÉ EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DE L'ICCAT**

*(Document soumis par le Président de la Commission)*

*NOTANT* la nécessité de poursuivre une gestion rationnelle pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Sud ;

*CONSIDÉRANT* que le SCRS n'a offert aucun nouvel avis sur les mesures de gestion du requin peau bleue de l'Atlantique Sud ;

*CONFIRMANT* que du temps supplémentaire est nécessaire pour que le SCRS soit en mesure d'évaluer le stock et de fournir un avis solide ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES  
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Les modifications suivantes devront être apportées à la Recommandation 19-08 :

1. Le paragraphe 2 devra être remplacé par le texte suivant :

« 2. Un total annuel des prises admissibles (TAC) de 28.923 t est établi pour le requin peau bleue de l'Atlantique Sud. Le TAC annuel pourrait être révisé sous réserve d'une décision de la Commission basée sur l'avis actualisé du SCRS en 2023, ou à un stade antérieur si le SCRS fournit suffisamment d'informations. »

2. Le paragraphe 3 devra être remplacé par le texte suivant :

« 3. Sur la base des résultats de l'évaluation des stocks, la Commission devra déterminer une allocation du futur TAC, si possible en 2022 et au plus tard en 2023. »

3. La présente Recommandation amende la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures de gestion aux fins de la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Sud capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT (Rec. 19-08).*